

Libellé de la certification : Diplôme d'accompagnateur jeunesse

Autorité certificatrice

La direction de la formation professionnelle continue - DFPC

Niveau : V

Nomenclature NSF : NSF 335t Animation sportive, culturelle et de loisirs

Domaine d'activité : Animation culturelle, sportive et de loisir

Résumé du référentiel professionnel

L'accompagnateur jeunesse est un professionnel généraliste spécialisé en accompagnement. Il peut travailler partout en Nouvelle-Calédonie. Ses actions se font de façon ponctuelle ou régulière. Il s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et de développement de la citoyenneté.

Il inscrit son action dans le projet éducatif de la structure en suivant les directives de la hiérarchie. Il participe à la conception et à la mise en œuvre d'un projet d'activité pour un public enfance et jeunesse tels que animations socioéducatives, animations périscolaires, actions de proximité et chantiers de jeunes.

Il accompagne les jeunes dans la mise en œuvre de leur(s) projet(s) notamment lorsqu'il exerce des missions d'information et de sensibilisation, d'accompagnement à la scolarité et d'accompagnement de projets (emploi, formation, mobilité, logement, santé, vacances, culture, sport, vie pratique).

Il peut être amené à travailler en horaires décalés, en soirée, le week-end, les jours fériés. Le travail peut être à temps plein, temps partiel et de manière discontinue.

Il peut se spécialiser dans d'autres supports pour intervenir auprès de public particulier notamment le public en situation de handicap.

Unités constitutives de la certification

CPU1: Accueillir le public

CPU 2: Participer à la conception d'un projet d'activités socio-éducatives

CPU 3: Animer des actions socio-éducatives

Modalités d'accès et précisions sur la validation

Le diplôme d'accompagnateur jeunesse est accessible par 3 voies d'accès distinctes :

- Un parcours de formation sanctionné par des certifications en cours de formation portant sur les 3 activités de l'emploi type. En cas de validation partielle, l'ensemble du diplôme doit être obtenu dans un délai maximum de 5 ans à partir de la date d'obtention du premier certificat professionnel unitaire (CPU);
- Un parcours de formation alternant période(s) d'emploi et période de formation permettant la validation successive de chacune des 3 activités de l'emploi type, pour cette voie d'accès, l'ensemble des CPU doit être obtenu sur une période de 5 ans maximum ;
- Une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de validation, quelle que soit la voie d'accès les candidat(e)s doivent :

- Être âgé de 18 ans au minimum au moment de la session de validation (examen) ;
- Être titulaire de l'attestation de Prévention Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou toute autre attestation équivalente et à jour de sa révision annuelle.

Pour pouvoir suivre un parcours de formation préparant au diplôme d'accompagnateur jeunesse, le candidat devra fournir :

- Une copie d'une pièce d'identité valide ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3 vierge.

Références légales

Arrêté n°2016-723/GNC du 5 avril 2016 relatif à la création d'une certification de la Nouvelle-Calédonie: diplômes d'accompagnateur jeunesse - DAJ